

COMPTE RENDU de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse Ile tenue le 10 janvier 2022.

La mairesse souhaite la bienvenue aux membres présents et la séance est ouverte à 18h30 le 10 janvier 2022 et, à laquelle il y a quorum.

Sont présentes :

Mairesse: Diana-Joy Davies
Conseillères: Marlene Boudreau
Johanne Clark
Katrina Keating
Miranda Matthews

Directrice générale/
Greffière-trésorière : Janice Turnbull

Les conseillères Kathy Burke et Nancy Clark sont absentes.

SÉANCE DU CONSEIL À DISTANCE

La résolution suivante, proposée par la conseillère Johanne Clark et appuyée par la conseillère Marlene Boudreau, requise par la loi en raison de la réglementation en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, est lue et acceptée, dans son ensemble, par les membres du conseil telle que présenté.

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

ATTENDU QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

ATTENDU QUE conformément à ce même arrêté, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à

tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à cette séance via la plateforme ZOOM;

EN CONSÉQUENCE

QUE les membres du conseil confirment que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer via la plateforme ZOOM.

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; le contenu de cette séance sera publicisé par un compte rendu écrit détaillé qui sera publié sur le site internet de la Municipalité (www.mungi.ca).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est présenté par la mairesse, Diana-Joy Davies, qui demande si les membres souhaitent y ajouter les points. Sans point à ajouter, la conseillère Miranda Matthews propose et la conseillère Marlene Boudreau appuie que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 1.2 Séance du conseil à distance
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Approbation des procès-verbaux
 - 1.5 Correspondance
 - 1.5.1.1 Affaires découlant de la correspondance
2. Actes administratifs du conseil
 - 2.1 Rapports administratifs
 - 2.1.1 Approbation des comptes à payer
 - 2.1.2 Embauche des Animateurs (trices) en Loisirs (2) – Statut occasionnel (liste de remplacement)
 - 2.1.3 Embauche d'un (e) Préposé (e) à l'Entretien des Bâtiments – Statut occasionnel (liste de remplacement)

2.1.4 Communauté Maritime – Dossiers régionaux – Mise à jour

3. Actes législatifs du conseil
 - 3.1 Taux d'imposition et frais pour 2022
 - 3.2 Adoption du Règlement 2021-004 – Pour modifier le Règlement 2019-005 – Procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Île
 - 3.3 Avis de motion – Règlement 2022-001 – Pour abroger et remplacer le Règlement 2021- 002 – Concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 3.4 Présentation et dépôt du Projet de Règlement 2022-001 - Pour abroger et remplacer le Règlement 2021-002 - Concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 3.5 Avis de motion – Règlement 2022-002 - Pour abroger et remplacer le Règlement 2019-002 – Concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosse Île
 - 3.6 Présentation et dépôt du Projet de Règlement 2022-002 – Pour abroger et remplacer le Règlement 2019-002 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosse Île
 - 3.7 Bell Canada – Installation d'une tour de télécommunications
4. Affaires diverses
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

Accepté par les membres présents.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021 et celui de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021.

Tous les membres conviennent que les procès-verbaux reflètent fidèlement les décisions prises par le conseil.

La conseillère Johanne Clark propose, appuyé par la conseillère Katrina Keating, que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021 soient adoptés tels que rédigés.

Accepté par les membres présents.

CORRESPONDANCE

La mairesse passe en revue les points inscrits à la liste de correspondance. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie de la correspondance et avoir pris connaissance de celle-ci.

Cette liste est déposée au registre de la correspondance de la Municipalité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale informe les membres du conseil qu'il n'y a aucune affaire découlant de la correspondance à traiter lors de cette séance.

RAPPORTS ADMINISTRATIFS

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

REPORTÉ Il n'y a pas eu suffisamment de temps pour préparer et envoyer la liste aux membres du conseil soixante-douze (72) avant la séance, car le bureau était fermé pour la période des Fêtes. La liste sera transmise et adoptée par le conseil à la séance ordinaire en février 2022.

EMBAUCHE DES ANIMATEURS (TRICES) EN LOISIRS (2) – STATUT OCCASIONNEL (LISTE DE REMPLACEMENT)

ATTENDU QU'aucune candidature n'a été reçue à la suite de l'affichage interne et externe de l'offre d'emploi le 15 décembre 2021 ; la date limite pour postuler était lundi, le 10 janvier 2022, à midi. Proposé par la conseillère Johanne Clarke et appuyé par la conseillère Marlene Boudreau

QUE l'offre d'emploi pour embaucher deux (2) Animateurs(trices) en Loisirs – statut occasionnel – liste de remplacement soit affichée pour une deuxième fois et si nécessaire, une troisième fois.

Accepté par les membres présents.

EMBAUCHE D'UN(E) PRÉPOSÉ(E) À L'ENTRETIENS DES BÂTIMENTS – STATUT OCCASIONNEL (LISTE DE REMPLACEMENT)

ATTENDU QU'aucune candidature n'a été reçue à la suite de l'affichage interne et externe de l'offre d'emploi le 15 décembre 2021 ; la date limite pour postuler était lundi, le 10 janvier 2022, à midi. Proposé par la conseillère Johanne Clark et appuyé par la conseillère Marlene Boudreau

QUE l'offre d'emploi pour embaucher un(e) Préposé(e) à l'Entretien des Bâtiments – statut occasionnel – liste de remplacement soit affichée pour une deuxième fois et si nécessaire, une troisième fois.

Accepté par les membres présents.

COMMUNAUTÉ MARITIME – DOSSIERS RÉGIONAUX - MISE À JOUR

La mairesse, Diana Joy Davies, passe en revue les points inscrits à l'ordre du jour de la dernière séance du conseil de la Communauté maritime qui a eu lieu le mardi 14 décembre 2021 ainsi que la séance qui aura lieu le 11 janvier 2022 et a présenté sa mise à jour aux membres du conseil en conséquence.

Aucune autre intervention n'est faite.

ACTES LÉGISLATIFS DU CONSEIL

TAUX D'IMPOSITION ET FRAIS POUR 2022

La résolution suivante, proposée par la conseillère Miranda Matthews et appuyée par la conseillère Johanne Clark

QUE le taux de la taxe foncière général pour 2022 pour la Municipalité de Grosse Île soit établi conformément au règlement 2006-03 pour chacune des catégories suivantes :

Résidentiel	\$1.35/\$100
Immeuble 6 unités et +	\$1.35/\$100
Immeuble non-résidentiel	\$2.66/\$100
Immeuble industriel	\$2.94/\$100

Spéciale (génératrice)

Résidentiel	\$0.02/\$100
Immeuble 6 unités et +	\$0.02/\$100
Immeuble non-résidentiel	\$0.05/\$100
Immeuble industriel	\$0.05/\$100

QUE le nombre de versements par année demeure à six (6).

QUE des frais de vingt-cinq (25.00\$) par chien soient également appliqués.

QUE tous les comptes de taxes en souffrance, conformément au règlement 2006-03, soient assujettis à un taux d'intérêt annuel de 10% plus une pénalité de retard de 0.5% du montant impayé pour chaque mois complet en souffrance jusqu'à un maximum de 5% par année. Un taux d'intérêt annuel de 15% est appliqué à tous les comptes en souffrance autres que les comptes de taxes.

Accepté par les membres présents.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-004 – POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2019-005 – CONCERNANT LES PROCÉDURES SUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE ÎLE

La résolution suivante est proposée par la conseillère Marlene Boudreau et appuyée par la conseillère Miranda Matthews

ATTENDU QUE la conseillère Nancy Clark a donné un avis de motion à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021 qu'elle présenterait pour adoption, à une séance subséquente, ce présent règlement cependant, la conseillère Nancy Clark est absente donc, la conseillère Marlene Boudreau soumet le règlement pour adoption ;

ATTENDU QU' à la suite de l'adoption du Projet de loi 49, le 5 novembre 2021, les municipalités régies par le code municipal peuvent dorénavant transférer l'avis de convocation par courriel pour les séances extraordinaires du conseil. À cet effet, la section II, Article 13 du règlement cité ci-dessus doit être modifiée pour inclure cette nouvelle disposition;

ATTENDU QU' avec l'adoption de ce même Projet de loi, le titre de directeur général/secrétaire-trésorier devient maintenant directeur général /greffier-trésorier afin d'uniformiser ce titre avec les municipalités et villes régies par la Loi sur les Cités et Villes;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021 et un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QU' en cours de séance, le contenu du règlement et sa portée ont été mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE

QUE le Règlement 2021-004 – Pour modifier le Règlement 2019-005 – Concernant les procédures sur la tenue des séances de la Municipalité de Grosse Île soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1:

Ce qui suit sera inséré dans la Section II – Article 13 du Règlement 2019-005 – Concernant les procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Ile :

- iv En envoyant l'avis par courrier électronique.

ARTICLE 2:

Le titre suivant remplacera *Directrice générale* du Règlement 2019-005 – Concernant les procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Ile, dans son entièreté:

- Directeur général/Greffier-trésorier

ARTICLE 3:

Ce règlement modifie le Règlement 2019-005 – Concernant les procédures sur la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Grosse Ile.

ARTICLE 4:

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Accepté par les membres présents.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2022-001 – POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 2021-002 – CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

La conseillère Johanne Clark donne un avis de motion qu'elle présentera pour adoption, à une séance subséquente, le *Règlement 2022-001 – Pour abroger et remplacer le Règlement 2021-002 – Concernant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-001 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 2021-002 – CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

Les membres du conseil de la Municipalité de Grosse Île prennent acte du dépôt du projet de règlement 2022-001, par la conseillère Johanne Clark, qui sera adopté à une séance subséquente et qui s'intitule «*Règlement 2022-001 – Pour abroger et remplacer le Règlement 2021-002 – Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*»

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2022-002 – POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 2019-002 – CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE ÎLE

La conseillère Marlene Boudreau donne un avis de motion qu'elle présentera pour adoption, à une séance subséquente, le *Règlement 2022-002 – Pour abroger et remplacer le Règlement 2019-002 – Concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosse Île*

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-002 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 2019-002 – CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE ÎLE

Les membres du conseil de la Municipalité de Grosse Île prennent acte du dépôt du projet de règlement 2022-002, par la conseillère Marlene Boudreau, qui sera adopté à une séance subséquente et qui s'intitule «*Règlement 2022-002 – Pour abroger et remplacer Règlement 2019-002 – Concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grosse Île* »

BELL CANADA

INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

La résolution suivante est proposée par la conseillère Johanne Clark et appuyée par la conseillère Miranda Matthews

ATTENDU QUE la compagnie de télécommunications, Bell Canada, souhaite installer une tour de télécommunications sur la propriété d'Allison Taker, lot numéro 3 777 610 situé sur le chemin Wide et demande une acceptation de la Municipalité de Grosse Île;

ATTENDU QUE Bell Canada a présentement accès au site appartenant à GAD Électronique pour sa tour et, puisque ces deux sites sont situés dans un corridor panoramique, la Municipalité préférerait que toutes les tours demeurent sur un même site, cependant, cette proposition n'était pas possible;

ATTENDU QUE Bell Canada a fourni à la Municipalité de Grosse Île, tel que demandé, un plan détaillé des étapes et de l'échéancier des travaux de restauration du site proposé situé sur le lot numéro 3 777 610 ; et

ATTENDU QU' il est essentiel pour les citoyens de la communauté d'avoir accès à un service cellulaire de qualité;

EN CONSÉQUENCE

La Municipalité de Grosse Île accepte, par la présente, l'installation d'une tour de télécommunications par Bell Canada sur le lot numéro 3 777 610, situé sur le chemin Wide.

Accepté par les membres présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun membre du public n'est autorisé à assister à la séance, laquelle se déroule à distance à la suite des recommandations et des mesures énoncées par le gouvernement le 20 décembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. De plus, les citoyens peuvent transmettre toute question relative à l'ordre du jour par courriel ou en contactant le bureau municipal cependant, aucune question n'a été reçue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Une motion pour lever la séance est donnée par la conseillère Marlene Boudreau à 19h35.

